

Manifestation Sportive

“0 mil défi”

4e édition

COMMUNE DE POINTE-NOIRE



RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION

“O mil défi”

Le présent règlement s'applique à cette épreuve de course hors stade de 19 km. C'est une épreuve de course à pied avec deux dénivelés, un positif de 523 m et un négatif de 581 m. Le départ est donné à Mahault Petit-Bourg, au niveau de l'ancien cinéma "Vernou Palace". L'arrivée sera jugée à Mahault Pointe-Noire au niveau du carrefour de la route des mamelles et de la RN2.

L'épreuve se déroule dans sa totalité sur un parcours en goudron bitumineux.

COMMUNE DE POINTE-NOIRE





ART 1 – PARTICIPATION

- L'épreuve est ouverte aux coureurs des deux sexes âgés de **18 ans minimum**, licenciés ou pas.
- Chaque participant devra s'acquitter d'une **participation d'engagement de 20€** pour une participation en individuelle.
- Les collectivités pourront engager des équipes composées de **8 personnes maximum**. Elles devront s'acquitter d'une **participation d'engagement de 250€**.
- À titre exceptionnel, **deux collectivités limitrophes** peuvent s'associer pour constituer une équipe.
- À l'inscription, chaque participant recevra un dossard qui devra être porté de façon visible sur la poitrine du maillot du coureur. **Le port du dossard est obligatoire** : les concurrents ne pourront pas prendre le départ sans leurs dossards. Ces derniers leur seront réclamés à l'arrivée.
- Les dossards de l'épreuve individuelle et de l'épreuve par équipe seront de couleurs différentes.
- Les dossards sont remis le **Vendredi 19 juin 2026, au Gîte des Mamelles**.



ART 2 – RESPONSABILITÉ

- Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur **propre et exclusive responsabilité**. Les organisateurs déclineront toute responsabilité en cas d'accident et/ou accident dû à un mauvais état de santé.
- Chaque participant doit justifier d'une excellente condition physique en fournissant un **PPS (Pass Prévention Santé)** ou une **licence d'athlétisme de la FFA** en cours de validité.

RESPONSABILITE INDIVIDUELLE ACCIDENT

- Les athlètes licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance de leur licence. Les participants non licenciés devront se couvrir de leur assurance personnelle. En outre, ils devront présenter un certificat médical de moins de 6 mois au jour de la manifestation.



ART 3 – LES INSCRIPTIONS

- Les inscriptions pourront se faire par **internet**, sur le site de la Ville à l'adresse suivante : *<https://www.villepointenoire.fr/o-mil-defi>*
- La clôture se fera le **Vendredi 19 juin 2026, jour de remise des dossards, à 12H précises.**
- **Aucune inscription ne sera acceptée** sans le PPS (Pass Prévention Santé) ou la licence d'athlétisme de la FFA en cours de validité.
- Les collectivités devront attester du statut d'**agent d'au moins 6 mois d'ancienneté**, des membres qui composent leur équipe.



ART 4 – ORGANISATION : ITINERAIRE ET HORAIRES



- Le départ sera donné à 7h15 pour les participants individuels.
- Le premier coureur est attendu 30 minutes après au sommet des Mamelles, soit à 7h45, et à 9h15 à l'arrivée située à Mahault, Pointe-Noire.
- Le dernier coureur individuel est attendu au sommet des Mamelles vers 10h00.
- Le départ des équipes se fera à 7h30. La première équipe est attendue à 8h00 au sommet des Mamelles et à 9h30 à l'arrivée.
- Les derniers participants sont attendus à l'arrivée aux alentours de 11h45.
- La fin de la manifestation est prévue à 12h00.
- L'arrivée sera jugée à la section Mahault à Pointe-Noire, sur la RN2, à 50 mètres après la sortie des Mamelles, en tournant à droite (direction Pointe-Noire), au niveau du chemin de l'école.
- La course traversera les communes de Petit-Bourg, Bouillante et Pointe-Noire.
- Le parcours sera identique pour tous les participants, quelles que soient leur catégorie d'âge et leur sexe.
- Un club de motards dédié, ainsi que les motards de la Côte-sous-le-Vent, accompagneront les coureurs tout au long du parcours.
- Un motard suiveur sera affecté à chaque équipe.
- Chaque équipe pourra disposer d'un minibus suiveur.



ART 5 – RAVITAILLEMENT

- Des postes de ravitaillement seront placés à différents points de relais : aux 2e, 4e, 5e, 6e et 7e relais. Au total, cinq postes de ravitaillement seront mis à disposition.
- Des zones dédiées aux déchets seront installées après chaque point de ravitaillement.



ART 6 – CLASSEMENT ET ORDRE DE DÉPART

- À l'arrivée, un classement général individuel sera établi dans l'ordre d'arrivée, séparément chez les femmes et chez les hommes. Un second classement sera dressé pour ces mêmes catégories chez les +50 ans.
- Les équipes de collectivités devront être composées de 8 coureurs, dont **au moins une femme et au moins un·e élu·e**. Le premier relayeur devra **obligatoirement être un·e élu·e**. L'arrivée devra obligatoirement être effectuée par une femme. Les autres membres de l'équipe pourront être des élu·e·s et/ou des agents de la collectivité ayant au moins 6 mois d'ancienneté dans leur structure. Chaque équipe pourra intégrer un·e agent·e en contrat civique. Chaque relayeur effectuera un parcours compris entre 1,6 km et 3,5 km.
- Les équipes seront classées par ordre d'arrivée ; les trois premières seront récompensées.



ART 7 – LES RÉCOMPENSES

- Des prix en numéraire seront attribués aux victorieux de l'épreuve individuelle, selon les modalités définies par l'organisation (*ref tableau*).
- Un trophée en bois sera décerné à l'équipe victorieuse. Ce trophée sera remis en jeu à chaque édition de la manifestation et deviendra la propriété définitive de l'équipe l'ayant remporté à trois reprises.

		Tranches d'âges			
		Femmes (18-50)	Femmes (50+)	Hommes (18-50)	Hommes (50+)
Classements	1er	350 €	200 €	350 €	200 €
	2ème	300 €	150 €	300 €	150 €
	3ème	250 €	100 €	250 €	100 €
	4ème	200 €		200 €	
	5ème	150 €		150 €	
	6ème	140 €		140 €	
	7ème	120 €		120 €	
	8ème	110 €		110 €	
	9ème	100 €		100 €	
	10ème	90 €		90 €	
Totaux		1810 €	450 €	1810 €	450 €

- **Prix d'engagement** : L'équipe ayant le plus d'élus en son sein obtiendra un trophée.
- **Prix d'ancienneté** : Un prix sera décerné à l'équipe ayant l'élue le/la plus ancien(ne).
- **Prix jeunesse** : L'équipe ayant l'élue le/la plus jeune.



ART 8 – DISPOSITIONS PRISES POUR LA SÉCURITÉ

Dans le cadre de l'organisation de l'événement, le dispositif de sécurité et de protection des pratiquants et des tiers, ainsi que les mesures prises par l'organisateur pour garantir la tranquillité publique pendant toute la manifestation, sont les suivants :

- Des médecins sur place
- Les sapeurs-pompiers : DE DESHAIES 05 90 28 41 37
- Ambulances : Pointe-Noire AMBULANCE 05 90 98 10 60
- Sianka : Association de Sauvetage et de Secourisme 06 90 19 09 90
- La présence des forces de l'ordre, incluant la police nationale et la gendarmerie sur le parcours.
- La mise en place de feux tricolores pour la régulation de la circulation.
- La mobilisation de signaleurs chargés d'encadrer et de sécuriser les déplacements.
- L'installation de barrières de protection aux points stratégiques.
- L'intervention de l'association Sianka Assistance, en appui au dispositif de sécurité.



ART 9 – LITIGES

En cas de litige, le jury sera appelé à trancher en prenant en compte les éléments nécessaires. **La décision du jury sera sans appel.**



ART 10 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

STATIONNEMENT

- Un parking destiné aux véhicules des coureurs sera mis à disposition à l'arrivée, située à **Mahault, Pointe-Noire**. Un bus permettra aux participants de regagner le point de départ à Mahault, Petit-Bourg.

TRANSPORTS

- Des navettes assureront également le transport des coureurs vers le village de l'événement, installé à l'entrée des Plaines, sur la **place Kalala Omotunde**, où se tiendra la remise des récompenses. À l'issue de la cérémonie, ces mêmes bus permettront aux participants de rejoindre les parkings de stationnement.

ENVIRONNEMENT

- La manifestation se déroulant au cœur du Parc national de Guadeloupe, il est expressément demandé aux coureurs, aux supporters ainsi qu'à l'ensemble des accompagnateurs d'adopter un comportement respectueux de l'environnement et de se conformer à la réglementation en vigueur au sein du parc.

CIRCULATION

- La portion de route comprise entre Barbotteau et la Cascade aux Écrevisses sera **rouverte à la circulation après le passage du dernier coureur**, soit environ une heure après le départ de la course.